

Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire

Procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023
2. Présentation des volets « Logement » et « Aménagement du territoire » de l'accord de coalition (suite à la demande du groupe LSAP du 23 novembre 2023)
3. 8327 Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 2020 autorisant l'État à participer au financement du projet de logements subventionnés dénommé Elmen
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
4. 8328 Projet de loi autorisant l'État à participer au financement du projet de logements abordables dénommé « Itzigerknupp » à Bonnevoie, Ville de Luxembourg
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
5. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. François Bausch, M. Dan Biancalana, Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Alex Donnersbach, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Max Hengel, M. Marc Lies, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, M. David Wagner

M. Marc Goergen, observateur délégué
M. Ben Polidori, observateur

M. Claude Meisch, Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire

M. Romain Alff, Mme Diane Dupont, Mme Mick Entringer, M. Mike Mathias, Mme Marie-Josée Vidal, du Ministère du Logement et de l'Aménagement du

territoire

M. Guy Entringer, directeur de la SNHBM

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Paulette Lenert

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Présentation des volets « Logement » et « Aménagement du territoire » de l'accord de coalition (suite à la demande du groupe LSAP du 23 novembre 2023)

Après quelques mots de bienvenue, le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), donne la parole au Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, M. Claude Meisch, qui présente les grandes lignes des volets « Logement » et « Aménagement du territoire » de l'accord de coalition 2023-2028. D'emblée, l'orateur souligne que le logement constitue un des grands défis auxquels le Grand-Duché fait face, avec des implications tant sur le développement économique que sur la cohésion sociale, de sorte qu'il faut mobiliser tous les efforts et tous les acteurs publics et privés pour y faire face.

Les priorités gouvernementales dans le domaine du logement se présentent comme suit :

- introduire un changement de paradigme en matière de mise à disposition de logements abordables. A cette fin, une offensive de construction de logements abordables, concertée avec les acteurs du secteur (Etat, communes, promoteurs publics et privés sans but de lucre), sera lancée et soutenue par des investissements publics à grande échelle et la mobilisation des réserves foncières appartenant à l'Etat et aux communes ;
- promouvoir davantage la coopération avec le secteur privé en vue de la construction de logements abordables gérés par des promoteurs publics ;
- mobiliser tous les moyens disponibles et renforcer les efforts pour aborder la crise du logement par la mise en œuvre d'une action politique concertée, responsable et immédiate impliquant tous les acteurs concernés, tant du secteur privé que du secteur public ;
- rassembler l'Etat, les communes et les représentants des secteurs économiques concernés à la réunion nationale « Logement » qui aura comme but de discuter des mesures pour encourager rapidement des investissements privés et publics dans la production de logements ;
- adopter à court terme des mesures fiscales ponctuelles et limitées dans le temps afin de stimuler l'investissement dans le marché du logement : augmentation du taux de l'amortissement accéléré de logements construits en vue de leur location, diminution du taux d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, introduction d'un nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif, augmentation des montants de déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire. Le nombre de logements pour lesquels le contribuable peut faire valoir ces mesures sera plafonné ;

- évaluer les mécanismes institués par le Pacte Logement 2.0, notamment l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, afin d'en examiner les effets sur la création de nouveaux logements, tout en maintenant ce mécanisme en tant qu'instrument important de mise à disposition de logements abordables cédés à l'Etat ou aux communes ;
- impliquer davantage l'Etat dans le marché de l'immobilier, en augmentant le volume des investissements dans des immeubles complets mis en vente ;
- poursuivre les programmes d'acquisition par l'Etat de projets de logements en vente en état futur d'achèvement (VEFA), initiés par le Gouvernement précédent ;
- garantir l'accès des promoteurs publics à une réserve foncière importante pour pouvoir planifier et augmenter le nombre de logements abordables à créer au cours des prochaines années ;
- examiner la création d'une nouvelle agence mandatée pour centraliser la gestion administrative et l'attribution de logements publics destinés à la location abordable, permettant de créer des synergies entre les gestionnaires concernés ;
- soutenir les communes dans la création de logements abordables, par la hausse des plafonds de subventions accordées aux communes créant des logements destinés à la location abordable ou sociale, et par la mise à disposition d'une structure de conseil, de soutien et d'assistance dans la promotion immobilière publique ;
- analyser la possibilité d'associer le secteur privé à la création de logements abordables, en élargissant, dans des conditions précises, le système d'aides pour la création de logements abordables aux acteurs privés, dans le but de les inciter à investir davantage dans la création de ces logements ;
- assurer la mixité sociale dans les projets de construction des promoteurs publics ;
- encourager la gestion locative sociale, par l'augmentation à 90 pour cent de l'exemption des revenus nets réalisés grâce à la location d'un logement à travers un organisme œuvrant dans ce domaine ;
- soutenir l'impôt sur la non-occupation de logements prévu par le projet de loi 8082 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, déposé par le Gouvernement précédent, qui constitue un instrument important dans la lutte contre la pénurie de logements ;
- créer un cadre légal pour la location-vente des logements locatifs construits par les communes ou les promoteurs publics, la vente finale s'opérant sous le régime du droit emphytéotique ;
- soutenir les primo-acquéreurs par l'augmentation du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » pour l'acquisition d'une résidence principale et l'adaptation éventuelle de la bonification d'intérêt et la garantie de l'Etat ;
- encourager l'économie circulaire en matière de construction de logements, revoir à la hausse le dispositif d'aides et de subventions accordées aux particuliers pour l'utilisation de matériaux durables dans le cadre de l'assainissement énergétique, analyser le système de la « Klimabank » ;
- réduire à un minimum les excavations de terrains et assurer la disponibilité continue de décharges pour déchets inertes dans toutes les régions du pays ;
- simplifier et accélérer toutes les procédures d'autorisation (y compris celles relevant du champ de compétences du Ministère de l'Intérieur et des communes), renforcer la « cellule de facilitation urbanisme et environnement », nouvellement affectée au Département de l'Aménagement du territoire, et la « plateforme de concertation plan d'aménagement particulier » ;
- réviser le règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du Ministère de l'Intérieur, qui a pour vocation de guider les autorités communales lors de la confection de leur règlement des bâtisses ;
- standardiser et digitaliser les procédures de délivrance d'autorisations de construire et appliquer le principe du « silence vaut accord » au niveau des avis préalables aux autorisations de construire ;

- rechercher un meilleur équilibre entre la nécessité de protéger la nature, d'une part, et la nécessité de créer des logements et infrastructures dans un délai raisonnable, d'autre part ;
- adapter et rendre plus efficace le cadre législatif et réglementaire lié à la protection de l'environnement ;
- introduire le concept de nature temporaire (« Natur auf Zeit ») et étudier la possibilité de développer les friches industrielles en les exemptant des obligations de compensation de la faune et de la flore ;
- encourager le développement de la biodiversité au sein des quartiers ;
- réformer le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil (doc. parl. 7642) en tenant compte de la situation économique actuelle et en veillant à trouver un rapport équilibré entre locataires et bailleurs. Les dispositions légales spécifiques à la colocation seront scindées et reprises dans un nouveau projet de loi afin de le soumettre au vote de la Chambre des Députés dans les plus brefs délais.

En ce qui concerne le volet « Aménagement du territoire », les priorités gouvernementales se présentent comme suit :

- assurer la cohérence, la durabilité, la vitesse et le dynamisme du développement territorial en concertation étroite avec les autres Ministères concernés, ainsi qu'avec les communes et la Grande Région. A cette fin, le Ministère continuera à favoriser la conclusion de conventions entre les autorités communales et étatiques ;
- assurer l'opérationnalité du Programme directeur d'aménagement du territoire 2035 en tenant compte des priorités du Gouvernement telles que définies dans l'accord de coalition ;
- définir une stratégie foncière dans l'objectif de rendre disponible les terrains acquis par l'Etat pour la réalisation de projets de développement concrets ;
- garantir la mise en œuvre des quatre plans sectoriels primaires (logement, transports, zones d'activités économiques et paysages) en y implémentant des projets d'infrastructures concrets ;
- élaborer le cas échéant de nouveaux plans sectoriels, notamment pour les espaces prioritaires agricoles, les zones de densification autour des gares, les infrastructures scolaires pour l'enseignement secondaire ou le secteur de l'énergie ;
- utiliser davantage l'instrument du plan d'occupation du sol pour mettre en œuvre des projets étatiques d'intérêt général régional ou national, en accord avec les autorités communales concernées ;
- développer, en concertation avec les communes concernées, des pistes en matière de régénération urbaine en vue de développer et d'améliorer la qualité de vie dans les grandes agglomérations, en tenant compte notamment de facteurs tels que le réchauffement climatique ;
- soutenir les parcs naturels qui constituent un outil essentiel pour le développement du milieu rural ;
- encourager la décentralisation d'emplois de l'Administration publique vers les centres de développement et d'attraction ;
- encourager la création de pôles de travail pour le secteur tertiaire, situés prioritairement dans les centres de développement et d'attraction à proximité des frontières ;
- procéder à des extensions ponctuelles du périmètre d'agglomération, moyennant la conclusion d'un « Baulandvertrag », en limitant ces extensions à des endroits compatibles avec des critères d'aménagement du territoire. Chaque élargissement de périmètre sera conditionné à ce qu'au moins 30 pour cent de la surface construite brute soient dédiés aux logements abordables.

En guise de conclusion, M. Claude Meisch souligne que bon nombre des projets et actions susmentionnés concernent non seulement son propre champ de compétences, mais impliquent l'interaction avec d'autres Ministères tels que les Finances, l'Environnement ou l'Intérieur. C'est pour cela que M. le Ministre invite la Commission à se réunir conjointement

avec les Commissions parlementaires compétentes afin de se voir présenter les mesures gouvernementales en matière de fiscalité ou de protection de la nature en relation avec le logement, par exemple.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

Prenant acte de l'intention de M. le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire d'entamer la réforme du projet de loi 7642 susmentionné à l'issue de la crise du logement actuelle, M. Marc Goergen (« Piraten ») donne à considérer que ladite crise a comme conséquence une hausse considérable des loyers et l'augmentation de la pénurie de logements locatifs, ce qui aggrave la détresse des ménages à faibles revenus à la recherche de logements abordables. L'intervenant estime qu'il faut des réponses rapides à ces situations et pose la question de savoir comment M. le Ministre entend y parvenir. M. Claude Meisch signale que, dans l'attente des adaptations à faire au projet de loi précité, la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation actuellement en vigueur contient déjà les instruments nécessaires pour venir en aide aux ménages à faibles revenus souffrant de l'actuelle crise du marché de l'immobilier. L'orateur souligne l'importance de modifier le projet de loi 7642 susmentionné tout en veillant à un rapport équilibré entre bailleurs et locataires, sans pour autant céder à la pression de la crise économique actuelle. Il se dit disposé à prendre en considération toute idée permettant d'aboutir à cet équilibre et qui permettrait d'accélérer la réforme dudit projet de loi.

Interrogé par M. Marc Goergen (« Piraten »), M. Claude Meisch explique que l'augmentation des montants de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs relève du champ de compétences du Ministre des Finances qui se prononcera à brève échéance sur l'envergure de cette mesure fiscale. Celle-ci fait partie d'un paquet visant à stimuler l'investissement dans la construction de logements à court terme, dont l'entrée en vigueur est prévue pour l'exercice fiscal 2024.

Prenant note de ces explications, M. David Wagner (« déi Lénk ») souligne l'importance d'être informé sur l'envergure concrète des mesures fiscales visant à stimuler le marché de la construction de logements à court terme. Il ne peut en effet être question pour les Députés d'approuver lesdites mesures sans connaissance des effets escomptés sur la construction de logements abordables. M. Claude Meisch explique que les mesures fiscales susmentionnées font l'objet d'un projet de loi à déposer à la Chambre des Députés dans le cadre duquel des projections détailleront le nombre de logements abordables à construire dans l'absolu pour répondre à la demande du marché, et le nombre de logements abordables réellement construits. Etant donné qu'à la crise du logement s'ajoute actuellement une crise de l'investissement dans le marché de la construction, les mesures fiscales susmentionnées visent tant à encourager les investisseurs à soutenir le marché de l'immobilier qu'à soutenir le secteur de la construction en crise et dont une défaillance serait néfaste pour l'économie luxembourgeoise en général.

M. François Bausch (« déi gréng ») donne à considérer qu'il ressort de l'accord de coalition 2023-2028 que le Gouvernement entend stimuler en priorité le marché de l'immobilier privé, en lui accordant des subventions financières considérables. Or, ce n'est pas le manque de moyens financiers qui est à la base de la pénurie de logements, mais le manque de terrains à bâtir disponibles et le droit de propriété qui semble intouchable. M. Claude Meisch dit ne pas partager ce point de vue. Alors que les mesures fiscales susmentionnées sont ponctuelles et indispensables au vu de l'actuelle crise du secteur immobilier, la priorité du Gouvernement consiste à investir massivement dans la création de logements abordables. Il s'agit dès lors d'un juste équilibre entre l'action de l'Etat en tant que promoteur public, d'une part, et l'encouragement du secteur privé d'investir dans le logement, d'autre part.

M. Yves Cruchten (LSAP) demande des précisions au sujet de l'impact négatif sur les recettes fiscales des mesures visant à stimuler le marché de la construction de logements. M. Claude Meisch donne à considérer qu'il s'avère difficile de déterminer le déchet fiscal escompté avec précision puisque le marché de la construction est en berne. Une reprise serait en effet bénéfique pour les recettes fiscales. L'orateur propose de revenir plus amplement sur cette question lors d'une réunion jointe avec la Commission des Finances.

M. David Wagner (« déi Lénk ») pose la question de savoir si M. le Ministre entend poursuivre la politique mise en œuvre par le Gouvernement précédent visant à réduire le nombre de logements mis en vente par le Fonds du logement et la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM), et à favoriser les logements destinés à la location. M. Claude Meisch répond par l'affirmative à cette question, tout en se disant disposé à maintenir la mise en vente de logements par les promoteurs publics, notamment pour des raisons de mixité sociale. Dans ce contexte, il ne saurait pourtant être question de mettre en vente les terrains des immeubles concernés, qui continueront à faire partie intégrante de la réserve foncière publique, ni de renoncer au droit de rachat des promoteurs publics. De cette façon, il sera assuré qu'à long terme, le parc immobilier public reste entre les mains des acteurs étatiques ou communaux.

M. Yves Cruchten (LSAP) dit approuver bon nombre d'éléments de l'accord de coalition en matière de logement, tels que la réunion nationale « Logement » par exemple. L'intervenant invite le Gouvernement à y impliquer tous les acteurs concernés, sans oublier les locataires et le secteur bancaire, et à en informer la Chambre des Députés, même si une motion afférente n'a pas trouvé l'approbation d'une majorité des Députés lors de la séance publique du 23 novembre 2023.

Interrogé par Mme Taina Bofferding (LSAP), M. Claude Meisch déclare son intention de mettre en place la réunion nationale « Logement » à la fin de l'année 2023 ou en janvier 2024 au plus tard. L'objectif consiste à rassembler les idées et propositions des acteurs concernés en matière de priorités à mettre en œuvre pour encourager rapidement les investissements publics et privés dans la construction de logements.

M. Yves Cruchten (LSAP) se renseigne sur les objectifs concrets que M. le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire compte atteindre jusqu'à la fin de la législature en matière de réalisation et de planification de logements abordables. M. Claude Meisch estime qu'il lui semble peu opportun de se prononcer sur des objectifs quantifiables. Son objectif consiste à mettre en œuvre les mesures évoquées dans l'accord de coalition, auxquelles vont certainement s'ajouter un certain nombre d'imprévus qu'il faudra prendre en compte le moment venu.

M. Yves Cruchten (LSAP) souhaite savoir dans quelle mesure les communes en tant que bailleurs sociaux peuvent décider de l'attribution de logements abordables figurant au Registre national des logements abordables, tel que créé par la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable. Un représentant ministériel explique que l'attribution des logements abordables se fait par une liste nationale des candidats locataires. La décision incombe au bailleur social, selon des critères de composition du ménage, d'urgence de l'habitat actuel ou de proximité géographique. Ce dernier critère permet aux communes en tant que bailleurs sociaux d'attribuer des logements abordables à leurs résidents, de sorte qu'il est dans l'intérêt des communes qu'elles continuent d'investir dans la construction de logements abordables, dont profitent leurs résidents.

Mme Taina Bofferding (LSAP) souligne l'importance des mesures prévues dans le projet de loi concernant les contrats d'aménagement (« Baulandverträge ») (projet de loi 7139 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le

développement urbain) afin d'accélérer la viabilisation des terrains à bâtir ainsi que la construction concrète de logements. Prenant note des observations critiques soulevées par le Conseil d'Etat dans ses avis du 22 février 2022 (doc. parl. 7139⁸) et 28 juillet 2023 (7139¹³), l'intervenante exprime d'ores et déjà son soutien à la majorité gouvernementale si celle-ci entend poursuivre l'instruction dudit projet de loi. Dans ce même contexte, l'intervenante salue le maintien du projet de loi 8082 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, tout en exprimant le souhait de ne pas remettre en question la raison d'être dudit projet de loi en y introduisant un trop grand nombre d'exceptions à la perception de l'impôt foncier.

M. Marc Lies (CSV) pose la question de savoir si M. le Ministre entend apporter des modifications aux montants des aides publiques auxquelles les communes peuvent prétendre pour réaliser les projets de construction de logements subventionnés ou pour acquérir des terrains destinés à la construction de logements abordables. Il s'avère en effet que le volume des subventions allouées réellement aux communes n'atteint pas le niveau fixé dans les lois respectives, ce qui provoque un certain mécontentement parmi les communes concernées qui sont pourtant des partenaires privilégiés pour la création de logements abordables. M. Claude Meisch explique que les disparités entre le taux de subvention absolu et le montant réellement alloué résulte du fait que le Ministère subventionne uniquement la création de logements abordables et ne peut, partant, attribuer des aides pour des projets qui vont au-delà de cet objectif.

Mme Taina Bofferding (LSAP) demande des précisions au sujet de la mise en œuvre du principe « silence vaut accord » au niveau des avis préalables aux autorisations de construire. M. Claude Meisch, tout en concédant que la réalisation de ce principe est tout sauf facile, sinon il serait d'ores et déjà appliqué, explique que sont visées les procédures relevant de la compétence du Ministère de l'Environnement ou du Ministère de l'Intérieur. Il semble dès lors peu opportun de se prononcer sur les démarches à entamer par des départements qui échappent à sa responsabilité.

Mme Taina Bofferding (LSAP) souhaite connaître le point de vue de M. le Ministre au sujet de la création d'agences communales de logement rassemblant des acteurs des secteurs privés et publics qui pourraient constituer des instruments utiles dans l'accélération des projets immobiliers. M. Claude Meisch dit ne pas reconnaître l'intérêt d'une structure publique supplémentaire intervenant dans le marché immobilier. Il importe plutôt de créer des synergies entre les acteurs existants afin de mobiliser toutes les forces en vue de la création de logements abordables.

Interrogé par Mme Taina Bofferding (LSAP), M. Claude Meisch explique que l'association du secteur privé à la création de logements abordables peut prendre différentes formes. Ainsi, il serait envisageable que l'Etat intervienne activement dans le marché de l'immobilier en acquérant des immeubles complets mis en vente par des promoteurs privés. Dans le cadre de l'article 29*bis* de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tel qu'issu du Pacte logement 2.0, l'on pourrait également envisager que le pourcentage de la surface construite brute réservée au logement abordable dans le cadre d'un nouveau plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » soit développé par des promoteurs privés pour être cédé par la suite à la commune ou à l'Etat. L'orateur estime qu'il faut également étudier sous quelles conditions les acteurs privés pourront accéder au système d'aides pour la création de logements abordables dont bénéficient des promoteurs sans but de lucre.

Répondant à une question de M. Dan Biancalana (LSAP), M. Claude Meisch se dit disposé à procéder à des adaptations à l'article 29*bis* de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, dont l'application pratique s'avère souvent très complexe. Ces adaptations seront précédées

d'une évaluation basée sur les expériences récoltées depuis l'entrée en vigueur du dispositif précité.

Renvoyant aux missions attribuées par la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable aux offices sociaux pour ce qui est de l'accompagnement financier des locataires bénéficiant d'un accompagnement social rapproché, M. Marc Lies (CSV) estime qu'il convient d'introduire des dispositions afférentes dans la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisation l'aide sociale qui reste à ce stade muette à ce sujet.

M. Marc Lies (CSV), considérant que la gestion locative sociale constitue un élément important dans la mise à disposition de logements pour communautés domestiques à faibles revenus, estime qu'il convient d'augmenter les moyens budgétaires alloués à ce dispositif. M. Claude Meisch dit partager ce point de vue et se déclare disposé à intervenir en conséquence auprès de M. le Ministre des Finances afin de développer davantage cet instrument et mobiliser un plus grand nombre de logements inoccupés.

M. Marc Lies (CSV) et M. Dan Biancalana (LSAP) demandent des précisions au sujet des modifications envisagées au programme directeur d'aménagement du territoire 2035. M. Claude Meisch répond qu'il s'agit de se donner les moyens adéquats pour mettre en œuvre les objectifs énoncés dans ledit programme directeur et de les concilier avec les réalités du terrain, sans pour autant remettre en question les grandes lignes dudit programme directeur.

Saluant l'intention de M. le Ministre de se concerter avec les autorités communales en matière d'aménagement du territoire, M. Dan Biancalana (LSAP) souhaite obtenir de plus amples informations au sujet des adaptations éventuelles à apporter au libellé des prescriptions réglementaires dans le cadre des quatre plans directeurs sectoriels primaires. M. Claude Meisch estime qu'il convient de se doter des instruments nécessaires pour réaliser lesdits plans sectoriels et d'avoir davantage recours à l'instrument du plan d'occupation du sol pour la mise en œuvre de projets étatiques d'intérêt régional ou national.

Répondant à une question de M. Dan Biancalana (LSAP), M. Claude Meisch explique vouloir impliquer tous les centres de développement et d'attraction du pays, notamment ceux situés à proximité des frontières avec les pays voisins, dans la création de pôles de travail décentralisés.

M. François Bausch (« déi gréng ») pose la question de savoir si M. le Ministre envisage des modifications à la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire afin de renforcer les pouvoirs du ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions en ce qui concerne les décisions à prendre pour le développement du Grand-Duché en général et l'augmentation de l'offre de logements en particulier. Répondant par la négative à cette question, M. Claude Meisch estime que la législation en vigueur contient les instruments nécessaires pour répondre au défi qui consiste à créer davantage de logements, à accélérer leur construction et à les rendre plus abordables. Même si les pouvoirs du ministre ayant le Logement et l'Aménagement du territoire se voient renforcés, il ne peut réussir dans sa mission qu'avec le soutien de ses collègues du Gouvernement et les acteurs publics et privés concernés.

M. Yves Cruchten (LSAP) salue le fait qu'au cours de la réunion, parole a été donnée à un Député participant à la réunion en tant qu'observateur délégué, en l'occurrence M. Marc Goergen (« Piraten »). L'intervenant signale que tel n'a en effet pas été le cas lors d'une réunion d'une autre Commission parlementaire, où un Député observateur a été interdit de parole.

3. 8327 Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 2020 autorisant l'État à participer au financement du projet de logements subventionnés

dénommé Elmen

Faute de temps, ce point est reporté à la prochaine réunion de la Commission, prévue le 12 décembre 2023.

- 4. 8328 Projet de loi autorisant l'État à participer au financement du projet de logements abordables dénommé « Itzigerknupp » à Bonnevoie, Ville de Luxembourg**

Faute de temps, ce point est reporté à la prochaine réunion de la Commission, prévue le 12 décembre 2023.

- 5. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 08 décembre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact